



Charte nationale du mentorat entrepreneurial Etat – AFIME

Préambule

Ce document est issu de la volonté commune de l'Etat et de l'Association Française des Instituts du Mentorat Entrepreneurial – AFIME (IME France) - de promouvoir le mentorat entrepreneurial en France.

I) Enjeux et objectifs

Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi annoncé par le Premier ministre le 6 novembre 2012 a réaffirmé la volonté du gouvernement de donner à la France un cadre ambitieux pour créer des marges de manœuvres nouvelles aux entreprises françaises, afin de soutenir leur développement et leur croissance, au service de l'emploi. Dans ce contexte, l'objectif défini est de doubler d'ici 5 ans le nombre d'entreprises de croissance en France. Pour atteindre cet objectif, il apparaît nécessaire de développer un accompagnement sur mesure des entrepreneurs en mobilisant les compétences de tous, et notamment l'expérience acquise par les entrepreneurs qui ont réussi dans leur projet d'entreprise.

La multiplicité des initiatives privées et publiques qui se développent depuis quelques années sur l'ensemble du territoire autour de l'accompagnement de l'entrepreneur, en tant qu'Homme, dans le pilotage de la croissance de son entreprise, doit aujourd'hui être plus lisible, plus visible, et mieux répondre aux attentes exprimées par les entrepreneurs.

A cet égard, il convient d'entendre que cette Charte du mentorat entrepreneurial, avec ses dispositions de fonctionnement, permettront, notamment dans le cadre des Assises de l'Entrepreneuriat, d'avoir le cadre de référence pour des programmes de mentorat entrepreneurial adaptés à d'autres cibles.

Dès lors, l'Etat et les acteurs de l'accompagnement des entreprises s'engagent dans une « Charte nationale du Mentorat entrepreneurial » répondant à un double objectif :

- donner un cadre de référence, dans la pratique du mentorat entrepreneurial, à tous les acteurs désireux de développer ce mode d'accompagnement de l'entrepreneur.
- garantir, à tout entrepreneur désireux de bénéficier de ce mode d'accompagnement, une conformité de la prestation dispensée à ce cadre de référence, quelle que soit son implantation géographique sur le territoire,

II) Définition du mentorat entrepreneurial

Le mentorat entrepreneurial est un accompagnement personnel, volontaire et bénévole, à caractère confidentiel, apporté par un entrepreneur expérimenté, dit "mentor", à un autre entrepreneur, dit "mentoré", dans l'accompagnement humain sur son savoir être d'entrepreneur.

Le mentorat entrepreneurial est avant tout une relation fondée sur un engagement bénévole, libre et volontaire entre deux entrepreneurs, encadré par une organisation tierce facilitatrice.

Le mentor et le mentoré se choisissent : c'est une relation intuitu personae. Le mentor apporte un « effet miroir » et ouvre le champ des possibles.

Le mentor est entrepreneur, propriétaire, ou actionnaire significatif de son entreprise et bénévole.

Le mentoré est entrepreneur, propriétaire ou actionnaire majoritaire de son entreprise qui doit répondre aux critères des entreprises ciblées définis au point IV. Il est sélectionné par un Comité organisé par l'organisation tierce (cf. point V).

Le mentor n'est ni un coach, ni un conseil.

III) Engagements des parties

Par la présente charte, l'Etat et l'AFIME (IME France) s'engagent à promouvoir le mentorat entrepreneurial en France, dont l'objectif est de proposer à des entrepreneurs expérimentés, le soin d'accompagner d'autres entrepreneurs qui en ont formulé le souhait.

Pour l'Etat, l'engagement porte sur les points suivants :

- Au niveau national :
 - D'assurer l'information et la promotion du mentorat entrepreneurial auprès de ses publics, par l'intermédiaire des outils qu'il peut mobiliser (sites internet, parutions...).
 - De participer à l'animation du suivi de la charte, au travers d'un Comité de suivi, défini au point VI.
 - D'accueillir un Comité des mentors et des mentorés pour des réunions régulières avec le Ministre, au moins une fois par trimestre.

- Au niveau régional : de mobiliser les DIRECCTE, services déconcentrés du ministère du redressement productif, par la désignation dans chacune d'entre elles d'un correspondant chargé d'être l'interlocuteur de l'AFIME (IME France), des organismes signataires de la charte, et des services publics susceptibles d'être associés au dispositif.

Pour l'AFIME (IME France), l'engagement porte sur les points suivants :

- promouvoir le mentorat entrepreneurial en France auprès des acteurs publics et privés du développement de l'entreprise,
- réunir une fois par an un Comité de suivi, sous l'égide du Ministre du Redressement productif et de la ministre déléguée chargée des PME, de l'innovation et de l'économie numérique, dont les missions sont précisées au point VI.
- mettre en place un Comité des mentors et des mentorés et organiser, au moins une fois par trimestre, des réunions avec le Ministre.

Pour tous les signataires de la Charte, l'engagement porte sur les points suivants :

Contribuer à organiser, animer et former des réseaux de « mentors »

- Organiser la sélection et la mobilisation de chefs d'entreprises « mentors »,
- Assurer l'animation d'un ou plusieurs réseaux de mentors,
- Assurer la formation des mentors,
- Respecter la confidentialité des échanges entre les entrepreneurs mentors et leurs mentorés.

Contribuer à organiser et animer un réseau de « mentorés »

- Recruter et sélectionner des « mentorés », selon les règles proposées par la Charte,
- Assurer l'animation d'un ou plusieurs réseaux de mentorés,
- Respecter la confidentialité des échanges entre les entrepreneurs mentors et leurs mentorés.

Garantir le professionnalisme des démarches mentoriales

- Respecter les principes déontologiques du « mentorat entrepreneurial »,
- Faciliter la relation entre mentors et mentorés,
- Recruter et sélectionner les mentors/mentorés, et partager les noms des mentors avec les autres membres,
- Assurer le suivi logistique des promotions,
- Créer un sentiment d'appartenance entre les participants,
- Accroître l'adhésion au concept et au programme de mentorat entrepreneurial,
- Coopérer localement avec les acteurs de l'accompagnement, les pouvoirs publics, la BPI, pour proposer un service d'accompagnement personnalisé aux entrepreneurs,
- Faire un retour à l'AFIME (IME France) sur les résultats de la démarche mentorale selon des modalités prévues dans la Charte.

IV) Les entreprises cibles

Par le soutien apporté au Mentorat entrepreneurial, l'Etat souhaite soutenir le développement d'un accompagnement volontaire, personnalisé, sur mesure, aux chefs d'entreprises, plus particulièrement du secteur industriel et des services à l'industrie.

L'objectif est d'accompagner les entreprises dans leurs activités créatrices d'emplois et de les conduire à franchir rapidement des seuils d'effectifs, ceux de 20, de 50 ou de 150 salariés

pour faire émerger les nouvelles ETI dont la France a besoin, en ciblant plus particulièrement :

- PME et PMI ayant entre 2 et 10 ans d'existence (voire davantage en cas de reprise d'entreprise)
- Un chiffre d'affaires supérieur à 1 M€ pour les entreprises ayant plus de 3 ans d'existence
- Plus de 20 salariés pour les entreprises ayant plus de 3 ans d'existence.

V) Dispositions relatives à la sélection des entreprises éligibles au programme

Le dispositif de sélection des mentors et des mentorés relève de la compétence de chaque organisme adhérent à la Charte. L'organisation du processus de recrutement des entreprises au programme de mentorat devra être explicitée au moment de l'adhésion. Les règles émises par les organismes doivent être publiques et accessibles sur le site internet de l'organisme.

Un comité de sélection interne à chaque organisme décide de l'éligibilité des candidats au programme. Il est composé des personnalités définies par l'organisme adhérent.

VI) Animation, mise en œuvre et suivi de la Charte :

Le Ministre du Redressement productif confie à l'AFIME (IME France) l'animation et la mise en œuvre de la « Charte nationale du mentorat entrepreneurial ».

A cet effet, est constitué un Comité de suivi de la Charte qui est chargé de :

- Faire un état des lieux régulier de la mise en œuvre de la charte,
- Discuter de ses axes d'amélioration,
- Evoquer les questions relatives au non respect des règles fixées par la présente charte, qu'il soit signataire ou organisme tiers, et dont un ou plusieurs des adhérents auraient eu connaissance,

Composition du Comité de suivi :

Le Comité de suivi de la charte du mentorat entrepreneurial est composé :

- du Ministre du Redressement productif et du Ministre en charge des PME,
- de deux représentants du Bureau de l'AFIME (IME France),
- d'un représentant par organisme adhérent à la charte, tel le Réseau Entreprendre National,
- de deux représentants des Direccte,
- de deux entrepreneurs « mentors »,
- de deux entrepreneurs « mentorés ».

Il se réunira au minimum une fois par an.

Il fera chaque année une évaluation du dispositif qui sera transmise au Ministre du Redressement productif et au Ministre en charge des PME. Il fera part de tout manquement à l'esprit de la charte dont elle aura connaissance.

VII) Les membres

L'adhésion à la charte du mentorat est ouverte à tout organisme public ou privé, association, entreprise, qui peut apporter la garantie et la preuve de constituer un programme de mentorat conformément à la Charte et de son action sur au moins un an.

La demande d'adhésion est formulée par écrit auprès de l'AFIME (IME France). L'organisme candidat devra préciser les modalités que l'organisme candidat prend pour répondre aux règles de mise en œuvre et d'organisation du mentorat entrepreneurial, telles que définies par la Charte. Après avis du Comité de suivi, l'AFIME (IME France) valide ou infirme la demande de l'organisation candidate.

24 JAN. 2013

**Pour le Ministère du Redressement
Productif**



Arnaud MONTEBOURG
Ministre

**Pour le Ministère délégué aux PME
à l'Innovation et à l'Economie Numérique**



Fleur PELLERIN
Ministre délégué

Pour IME France



Dominique RESTINO
Président

ANNEXE I : Principes déontologiques du mentorat entrepreneurial

1 Le mentorat se caractérise par :

- Une relation fondée sur un engagement libre et volontaire entre deux entrepreneurs
- Un engagement bénévole entre les deux parties et n'entraînant aucune rémunération de part ou d'autre
- Des engagements réciproques de confidentialité
- Une communication régulière entre mentor et mentoré
- Une relation mentorale encadrée par une structure à but non lucratif, garante de la viabilité du programme et du respect de la charte de déontologie
- Les valeurs morales du mentorat reposent sur :
 - L'honnêteté et la confiance de la relation mentorale
 - Le respect mutuel des entrepreneurs
 - La reconnaissance du mentor comme modèle pour son expérience entrepreneuriale
 - La légitimité du mentor dans son rôle
 - L'enrichissement, la valorisation et la gratification du mentorat tant pour le mentoré que pour le mentor

2 La relation mentorale

Le binôme « se choisit » et chacun doit rester dans son rôle. Un des facteurs-clés de succès dans une relation est la compréhension des rôles respectifs des deux parties.

Les devoirs du mentor et les caractéristiques de cette « fonction » :

- Ecouter activement, patiemment et avec empathie
- Bâtir la confiance pour permettre au mentoré de s'exprimer librement, confier ses objectifs, ses craintes, ses idées
- Partager ses expériences positives et négatives. le mentor s'est déjà trompé (et peut encore se tromper), le mentoré se nourrira autant des échecs que des succès de son mentor
- Donner un feed-back constructif et objectif
- Donner un avis au mentoré tout en lui laissant le choix de la décision finale
- Initier le mentoré à de nouvelles situations, expériences
- Poser des questions et ouvrir les champs du possible
- Respecter la charte de déontologie

Les devoirs du mentoré et ses caractéristiques :

- Etre pro-actif en amorçant le contact
- Ecouter
- Poser des questions
- Clarifier les objectifs de travail
- Préparer les réunions des binômes
- Participer activement aux rencontres
- Avoir confiance
- Suivre la charte de déontologie

3 Le couple mentor / mentoré

Il n'est pas nécessaire que le mentor et le mentoré soient issus du même secteur d'activité, au contraire. Il ne doit pas exister de lien commercial ou autre entre les entreprises du mentor et du mentoré, et il est interdit au mentoré d'investir dans l'entreprise de son mentoré pendant les deux années qui suivent la relation mentorale. Il ne peut y avoir de conflit d'intérêt.

Différences entre Mentorat entrepreneurial, Coaching et Consulting :

	Objectif	Mode de mise en œuvre	Résultats attendus	Nature et durée de l'accompagnement
Mentorat entrepreneurial	Orienté vers la quête de sens	Action	Le mentorat ne vise habituellement pas un résultat précis, mais s'applique à épauler et à soutenir de façon beaucoup plus large. Partage d'expériences. Il contribue au développement et à l'épanouissement professionnel du mentoré. Il consiste à agir plus sur le savoir être et le savoir devenir que sur le savoir faire	Accompagnement par un entrepreneur totalement bénévole et non rémunéré ; Durée longue sur 12 à 24 mois
Coaching	Orienté vers l'acquisition de techniques Basé sur l'idée d'entraînement	Introspection	Transfert de compétences ou de savoir-faire dans un domaine particulier, dans le but d'améliorer la performance de l'individu. L'intervention a habituellement une durée fixe et est de courte durée. Le coach reçoit habituellement une rémunération pour les services qu'il rend à son client.	Rémunéré Durée plutôt courte
Consulting	Orienté vers l'amélioration de la performance	Solution	Recherche d'une solution à un problème formulé parfois sur la base d'un cahier des charges	Rémunéré Durée à définir

ANNEXE 2: Charte de déontologie et engagements réciproques

1. Le mentor et le mentoré s'engagent à partager réciproquement expérience, savoir-faire et savoir-être.
2. La durée de la relation mentorale est d'un minimum de douze mois et d'un maximum de vingt quatre mois à compter de la date de signature des engagements réciproques (cf. date ci-dessous).
3. Le mentor doit informer le mentoré lorsque les thèmes soulevés lors des réunions sortent du champ de ses compétences et en informer l'organisation tierce afin que ce dernier oriente l'entrepreneur vers un relais extérieur, expert ou conseiller.
4. Le mentor doit refuser d'accompagner le mentoré en dehors du cadre de la loi et dans le non respect des personnes.
5. Le mentor laisse au mentoré l'entière responsabilité de ses décisions opérationnelles.
6. Le mentor et le mentoré s'engagent à convenir d'une disponibilité régulière (minimum une demi-journée par mois).
7. Le mentoré s'engage à prendre contact tous les mois avec son mentor pour fixer le rendez-vous mensuel et à honorer ce rendez-vous. Le non-respect d'un de ses engagements de la part du mentoré pourrait amener l'organisation tierce à mettre un terme à sa participation à la promotion en cours ; dans ce cas, la cotisation du mentoré pour son intégration dans le programme resterait due et/ou acquise à l'organisme.
8. Le mentoré s'engage à fournir à son mentor toutes les informations concernant sa société jugées nécessaires pour le bon déroulement du programme mentorat.
9. Le mentor s'engage à ne prendre aucune participation financière dans l'entreprise du mentoré durant la relation mentorale et les deux années qui suivent la fin de la relation mentorale.
10. Le mentor et le mentoré s'engagent à ne pas avoir de lien commercial entre leurs entreprises ou filiales.
11. Le mentor s'engage à maintenir une totale confidentialité concernant les informations contenues dans le dossier dudit mentoré représentant la société et réciproquement.
12. Le mentor et le mentoré autorisent l'organisation tierce à utiliser les informations qu'ils auront accepté de fournir (nom, société, CA, effectif, photographies et interviews) dans le cadre de la communication et de la promotion du programme.
13. Les mentorés s'engagent à faire la promotion du mentorat entrepreneurial dans le cadre des contacts qu'ils peuvent avoir avec les médias : presse, radio, télévision, etc.

Fait à _____, le _____
En trois exemplaires originaux

Le Mentoré :
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)
approuvé »)

Le Mentor :
(Signature précédée de la mention « Lu et

Responsable :
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

En annexe les objectifs de travail du binôme